



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2025 PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la ville du Puy-Sainte-Réparate a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-David CIOT, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : Jean-David CIOT, Sergine SAÏZ-OLIVER, Jean-Claude NICOLAOU, Ludivine DUREY, Rémi DI MARIA, Chantal LEOR, Mireille ARNAUD, Jôsiane JADEAU, Philippe MAZEL, Patricia GIRAUD, Rodolphe REDON, Jacqueline PEYRON, Emmanuel ANDRUEJOL, Stéphane WEITMANN, Anne-Marie FARNET DA SILVA, Régis ZUNINO, Jacques FRENET, Maryvonne PESTRE, Lucienne DELPIERRE, Frédérique REYNAUD, Fabien ANDRAUD.

Pouvoirs : Bernard CHABALIER à Jean-Claude NICOLAOU
Frédéric PAPPALARDO à Chantal LEOR
Bruno RUA à Sergine SAÏZ-OLIVER
Jérôme BOURDAREL à Jean-David CIOT
Annabelle IBGHI à Ludivine DUREY
Virginie ROUDAUT à Frédérique REYNAUD

Absents : Anne BENARD
Carla SCANO

Secrétaire de séance : Chantal LEOR

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS

(prises en application à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Demandes de subventions auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône exercice 2025

Travaux de proximité

- A. Sécurisation et rénovation des écoles
- B. Sécurisation et rénovation de la salle des fêtes
- C. Sécurisation des bâtiments communaux
- D. Travaux dans les écoles, la mairie et les églises
- E. Aménagement autour du four banal des Goirands et travaux des Aires de jeux
- F. Travaux de voirie

Aide à la transition énergétique

- G. Aménagement et la réalisation d'un « Théâtre de Verdure » au sein de l'éco parc des Bonnauds
- H. Rénovation énergétique de l'école maternelle, du réfectoire de l'école, de l'école la Quiho, du gymnase scolaire et du COSEC

Aide aux projets de développement touristique local

- I. Mise en valeur du patrimoine culturel communal
- J. Prémption parcelles REY Quartier St Estève
- K. Signature d'une convention de partenariat avec la SEM pour l'utilisation de l'espace de travail partagé Le Seize

Travaux de sécurité routière

- L. Aménagement d'une écluse à La Cride
- M. Travaux de sécurisation des voiries : aménagement de passage piétons sécurisés et réfection des trottoirs et déploiement de modes doux

DÉLIBÉRATIONS

Finances et Administration générale

- 1. Compte Financier Unique 2024 - correction d'une erreur matérielle
- 2. Affectation du résultat au budget 2025 : correction d'une erreur matérielle
- 3. Admissions en non valeur de titres de recette
- 4. Budget communal 2025 - Décision modificative n°1
- 5. Compte Financier Unique caveaux 2024 - correction d'une erreur matérielle
- 6. Budget annexe « caveaux » 2025 - Décision modificative n°1
- 7. Demande d'aide financière au Conseil départemental : contrat départemental de transition écologique (CDTE)
- 8. Contrat communautaire pluriannuel de développement : prolongation de l'exécution du dispositif jusqu'au 30 novembre 2025
- 9. Création ponctuelle d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité
- 10. Modification du tableau des emplois permanents
- 11. Convention de prêt d'un véhicule du CCFF à la commune de Charleval

Vie sociétale et solidarité

- 12. Attribution de subventions aux associations – 2ème tranche
- 13. Attribution d'une subvention au CCAS
- 14. Délégation de service public pour la gestion du service municipal d'accueil de loisirs sans hébergement ainsi que pour la gestion des activités périscolaires : Choix du délégataire
- 15. Délégation de Service Public par affermage pour la gestion des activités périscolaires et de l'ALSH : actualisation des tarifs
- 16. Renouvellement de la convention de partenariat culturel avec le département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif « Provence en scène » pour la saison 2025/2026
- 17. Convention de coopération culturelle entre la Métropole et Durance Rive Gauche
- 18. Convention de partenariat avec l'association locale UFC Que Choisir
- 19. Convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence

QUESTIONS DIVERSES

// OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire procède à l'appel et constatant que le quorum est atteint, propose d'ouvrir la séance à 19h03.

Chantal LEOR est désignée secrétaire de séance.

// APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 AVRIL 2025

Aucune observation n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité.

// COMPTE RENDU DES DECISIONS

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils souhaitent avoir des précisions sur le compte-rendu des décisions.

F. REYNAUD demande quels travaux sont envisagés lorsqu'on parle de la rénovation énergétique des bâtiments.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des isolations extérieures, intérieures, de travaux divers permettant de faire des économies d'énergie et de flux notamment par la baisse des consommations. Les cours des écoles sont à revégétaliser. Tout est prêt pour l'exécution mais on attend l'accord définitif d'obtention des subventions pour réaliser les dépenses. On pioche dans les dispositifs d'aide pour alimenter des petits travaux de rénovation en attendant de débloquer les fonds conséquents pour les projets plus lourds comme les isolations extérieures notamment.

F. REYNAUD souhaite savoir à quoi servira le dispositif pour l'aide au développement culturel.

Monsieur le Maire précise qu'il financera une application dédiée à la promotion du patrimoine local du village.

// DELIBERATIONS

Finances et Administration générale

01. Compte Financier Unique 2024 - correction d'une erreur matérielle

Le Conseil municipal a approuvé le Compte financier unique (CFU) 2024 du budget principal de la commune, lors de sa séance du 3 avril 2025.

A la suite de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, Monsieur le sous-préfet, dans un courrier d'observations reçu le 4 juin dernier, nous signale une erreur dans le décompte des voix, lors du vote pour cette approbation.

Il rappelle que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le Maire doit se retirer au moment du vote et que par conséquent, il ne peut pas recevoir de procuration pour ce vote.

Or, lors du décompte des voix, un vote a été enregistré par erreur pour le conseiller municipal que M. le Maire représentait, entachant d'illégalité la délibération.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir retirer cette délibération litigieuse et de procéder à nouveau à l'adoption du CFU 2024 du budget principal de la commune.

Ce point est adopté à l'unanimité.

02. Affectation du résultat au budget 2025 : correction d'erreur matérielle

Le Compte Financier Unique 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 693 241,39€, résultat que le Conseil municipal a affecté en réserves à la section d'investissement (R 1068) du budget 2025.

La délibération correspondante indique également le montant du solde d'exécution cumulé d'investissement qui s'élève à – 1 126 171,05€, qui a été inscrit avec une ligne de décalage dans le tableau correspondant.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la correction de l'erreur matérielle figurant sur la délibération n° 250403_DEL_10 du 3 avril 2025, en inscrivant le montant du solde d'exécution cumulé d'investissement, exactement en face de la mention D 001 figurant sur le tableau d'affectation du résultat 2024.

Ce point est adopté à l'unanimité.

03. Admissions en non valeur de titres de recette

Le Trésor public en charge du traitement et du recouvrement des titres de recettes émis par la Commune se trouve parfois dans l'impossibilité de mener à son terme le recouvrement des créances malgré toutes les diligences menées, relances et poursuites, auprès des redevables.

Afin de permettre l'apurement de ses comptes, le Comptable public a dressé les états de produits irrécouvrables en raison de poursuites infructueuses ou de restes à recouvrer inférieurs au seuil légal de poursuite. Il sollicite pour chaque créance, l'admission en non-valeur du titre de recette correspondant.

Il est proposé de faire droit à la requête du Comptable public et d'admettre en non-valeur ces différents produits irrécouvrables pour la somme de 9 055.20 € correspondant à des revenus sur les immeubles (loyers et provisions de charge) entre 2021 et 2024.

Ce point est adopté à l'unanimité.

04. Budget communal 2025 - Décision modificative n°1

A la suite de la transmission de la délibération relative au vote du budget communal au contrôle de légalité, Monsieur le sous-préfet, dans son courrier d'observations reçu le 4 juin dernier, nous signale certaines anomalies comptables et des incohérences entre documents qu'il nous demande de rectifier.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative exposée ci-après, afin d'apporter les corrections nécessaires et d'intégrer des éléments permettant l'équilibre des sections.

Pour la section d'investissement, des incohérences apparaissent entre le montant des restes à réaliser indiqué dans le Compte financier unique (4 078 434,74 €) et celui mentionné dans le budget communal (4 077 280,33 €), soit un écart de 1154.41€. Ces incohérences résultent de mandats émis et rejetés entre la transmission du budget au Conseil municipal et la validation du CFU.

De plus, le déficit antérieur d'investissement, d'un montant de 1 126 171,05 € (D001), non mentionné dans le budget, doit y être reporté. En conséquence, il convient d'équilibrer la section d'investissement, en réduisant le montant de certaines dépenses d'investissement.

Par ailleurs, certaines écritures erronées, relatives à l'utilisation du code fonction 023 qui a été supprimé à compter du 1^{er} janvier 2025 doivent être réaffectée (dépenses) au code fonction 028.

Pour la section de fonctionnement, il est nécessaire, d'une part, de rectifier une erreur d'imputation des recettes correspondant aux produits de cession d'immobilisation, affectées à la section de fonctionnement (article 775), au lieu de la section d'investissement (compte 024) pour un montant de 10 000 €.

D'autre part, la Commune a été notifiée du montant des recettes de la fiscalité locale directe s'élevant à 2 935 435 € pour l'exercice 2025. Or, au budget, seule la somme 2 600 000€ a été inscrite au chapitre 731 « Impôts et taxes ». Il convient donc d'augmenter ce chapitre 731 de 335 435€.

Enfin, le Conseil municipal a admis certaines créances en non valeur (9 055.20 € par délibération du 10 juillet 2025 et 62,15€ par délibération du 25 mars 2024). Or seulement 1 000€ ont été inscrits au budget. Par conséquent, il est proposé d'augmenter le chapitre 65, article 6541 de 9 000€.

Il conviendra globalement de rééquilibrer les dépenses et recettes de la section de fonctionnement par de nouvelles écritures sur lesquelles le Conseil municipal devra se prononcer.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-01 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622-01 : Fournitures non stockées - Carburants	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-01 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633-01 : Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	0,00 €	24 824,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636-01 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064-01 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-01 : Contrats de prestations de services	0,00 €	96 611,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-01 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228-01 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-01 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-01 : Maintenance	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-01 : Primes d'assurances multirisques	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	306 435,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65743-01 : Subventions de fonctionnement aux fermiers et concessionnaires	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111-01 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	335 435,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	335 435,00 €
R-75813-01 : Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-775-01 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	335 435,00 €	10 000,00 €	345 435,00 €

Désignation	Dépenses		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	1 126 171,05 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	1 126 171,05 €	0,00 €	0,00 €
R-024-01 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
D-21351-2004-510 : ACQUISITION DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS	0,00 €	1 574,40 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-2307-845 : VOIRIES ET AMENAGEMENTS STRUCTURANTS	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21531-1903-023 : ERP DIVERS	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21531-1903-028 : ERP DIVERS	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21848-2304-023 : ACQUISITION DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS	11 353,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21848-2304-028 : ACQUISITION DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS	0,00 €	11 353,68 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-510 : Autres immobilisations corporelles	419,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 015 773,67 €	16 928,08 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-020 : Constructions (en cours)	117 325,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	117 325,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 133 099,13 €	1 143 099,13 €	0,00 €	10 000,00 €

Ce point est adopté à l'unanimité.

05. Compte Financier Unique caveaux 2024 - correction d'une erreur matérielle

Le Conseil municipal a approuvé le Compte financier unique (CFU) 2024 du budget principal de la commune, lors de sa séance du 3 avril 2025.

A la suite de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, Monsieur le sous-préfet, dans un courrier d'observations reçu le 4 juin dernier, nous signale une erreur dans le décompte des voix, lors du vote pour cette approbation.

Il rappelle que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le Maire doit se retirer au moment du vote et que par conséquent, il ne peut pas recevoir de procuration pour ce vote.

Or, lors du décompte des voix, un vote a été enregistré par erreur pour le conseiller municipal que M. le Maire représentait, entachant d'illégalité la délibération.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir retirer cette délibération litigieuse et de procéder à nouveau à l'adoption du CFU 2024 du budget annexe « caveaux ».

Ce point est adopté à l'unanimité.

06. Budget annexe « caveaux » 2025 : Décision modificative n°1

A la suite de la transmission de la délibérations relative au vote du budget annexe « vente de caveaux » au contrôle de légalité, Monsieur le sous-préfet, dans son courrier d'observations reçu le 4 juin dernier, nous signale certaines anomalies comptables et des incohérences entre documents qu'il nous demande de rectifier.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative exposée ci-après, afin d'apporter les corrections nécessaires et d'intégrer des éléments permettant l'équilibre des sections.

Le budget annexe « caveaux » fait apparaitre un déséquilibre des opérations d'ordre entre les sections de fonctionnement et d'investissement, lesquelles ne concernent que le chapitre 23 et le chapitre 040, les autres chapitres d'opérations d'ordre ne comportant aucune inscription.

Par conséquent, la présente décision modificative a pour objet de rééquilibrer les opérations d'ordre en fonctionnement et en investissement.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-607 : Achats de marchandises	0,00 €	40 948,62 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	40 948,62 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7135 : Variation des stocks de produits	0,00 €	8 930,38 €	0,00 €	0,00 €
R-7135 : Variation des stocks de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 948,62 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	8 930,38 €	0,00 €	40 948,62 €
R-701 : Ventes de produits finis et intermédiaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 000,00 €	49 879,00 €	0,00 €	40 948,62 €
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-355 : Produits finis	0,00 €	40 948,62 €	0,00 €	0,00 €
R-355 : Produits finis	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	8 930,38 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	40 948,62 €	15 000,00 €	8 930,38 €
D-1681 : Autres emprunts	6 069,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	6 069,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	40 948,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	40 948,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	47 018,24 €	40 948,62 €	15 000,00 €	8 930,38 €

Ce point est adopté à l'unanimité.

07. Demande d'aide financière au Conseil départemental : contrat départemental de transition écologique (CDTE)

Dans le cadre du Contrat Départemental pour la Transition Ecologique (CDTE), le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône participe au financement de certains projets d'investissements de la Commune.

Les opérations visées au Contrat Départemental pour la Transition Ecologique peuvent ainsi bénéficier d'une aide financière départementale allant jusqu'à 50% du montant hors taxe de la dépense subventionnable. Le contrat départemental et le contrat métropolitain peuvent être mobilisés en complémentarité afin d'assurer un financement optimum des investissements les plus structurants.

La Commune souhaite contractualiser avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sur un programme d'investissement d'un montant total estimé à 7 329 420,00 €HT, selon un échéancier allant de l'année 2025 à l'année 2027. Chaque tranche sera soumise annuellement au vote du Conseil municipal et pourra faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant. Le montant total du contrat ne pourra toutefois pas être réévalué à la hausse.

Pour l'année 2025, le montant total de la tranche annuelle est estimé à 500 000,00 €HT.

L'annexe financière du contrat avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône couvre les opérations suivantes :

- Réhabilitation et aménagement d'un bâtiment communal en Cinéma & Théâtre
- Rénovation énergétique des Écoles du Puy
- Transformation d'un bâtiment communal en Maison de Santé

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la programmation pluriannuelle des projets d'investissement 2025-2027, conformément au tableau ci-après, d'un montant total de 7 329 420,00 €HT,

de solliciter la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 42,29%, soit un montant global de 3 100 000,00 €HT pour les années 2025-2027,

d'approuver le plan de financement de la tranche 2025, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 500 000,00 €HT,

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

CONTRAT Départemental de Transition Ecologique 2025/2027
Phasage financier des opérations et Plan de Financement Prévisionnel Global
Commune du Puy-Sainte-Réparate

Projets communaux				Total des dépenses subventionnables par projet (H.T.)				Total Département	Financements sollicités auprès d'autres partenaires		Auto-financement communal	
	2025	2026	2027		2025	2026	2027		Partenaire	Montant	Montant HT	%
Opération 1 AMENAGEMENT ET CONSTRUCTION D'UN CINEMA/THEATRE	500 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €	5 500 000 €	250 000 €	1 150 000 €	1 150 000 €	2 550 000 €	METROPOLE	1 470 544 €	1 479 456 €	27%
Opération 2 RENOVATION ENERGETIQUE DES ECOLES DU PUY, ISOLATION THERMIQUE INTERIEUR/EXTERIEUR	664 710 €	664 710 €		1 329 420 €	150 000 €	150 000 €		300 000 €	METROPOLE	745 000 €	284 420 €	21%
Opération 3 AMENAGEMENT ET REHABILITATION DU BATIMENT INSTITUTEURS EN MAISON MEDICALE	200 000 €	300 000 €		500 000 €	100 000 €	150 000 €		250 000 €			250 000 €	50%
TOTAL	1 364 710 €	3 464 710 €	2 500 000 €	7 329 420 €	500 000 €	1 450 000 €	1 150 000 €	3 100 000 €		2 216 544 €	2 013 876 €	

Ce point est adopté à l'unanimité.

08. Contrat communautaire pluriannuel de développement : prolongation de l'exécution du dispositif jusqu'au 30 novembre 2025

Afin de soutenir l'aménagement du territoire des communes et de contribuer à la réalisation des équipements communaux structurants, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) avait institué, par délibération du 29 novembre 2013, un dispositif de fonds de concours au bénéfice de ses communes membres dénommé « Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement » (CCPD) mis en œuvre au moyen de conventions conclues avec chaque commune qui en exprimait la demande.

Les conventions ont été conclues sur le fondement de ce dispositif en 2014, pour une durée de 5 ans, postérieurement portée à sept ans, avec une durée de deux ans supplémentaires pour la bonne fin de leur exécution financière.

Puis, en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, afin de compenser les aléas de l'année 2020 marquée par l'urgence sanitaire qui a vu nombre d'engagements reportés, le Conseil de Métropole a prorogé ce dispositif pour une durée de deux ans, prenant effet à compter du 18 février 2021.

En outre, une durée supplémentaire de deux ans, à compter du 18 février 2023, a également été votée pour permettre la bonne fin de l'exécution financière de ces engagements de cofinancement, sans qu'il soit possible durant celle-ci d'engager de nouvelles opérations. Ce dispositif a pris fin le 18 février 2025.

Enfin, le Conseil de Métropole a délibéré le 26 juin 2025 sur un rapport permettant de prolonger l'exécution du dispositif des contrats communautaires pluriannuels de développement (CCPD) jusqu'au 30 novembre 2025.

La poursuite de l'exécution de ces fonds de concours se fera par référence aux projets engagés par la commune, mentionnés soit dans le corps de l'ancien CCPD, soit en annexe, et selon les mêmes modalités de paiement.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette prolongation de délai, il est proposé au Conseil municipal de délibérer de façon concordante avec la Métropole.

Ce point est adopté à l'unanimité.

09. Création ponctuelle d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité

Afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au secrétariat du service de police municipale, il est prévu de recruter un agent contractuel sur un emploi à temps non complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie hiérarchique C).

Considérant ce besoin ponctuel, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'un emploi non permanent à temps non complet de secrétaire des services techniques à compter du 1^{er} août 2025, en application de l'article L.332-23-1^o du code général de la fonction publique, et d'autoriser Monsieur le maire à procéder au recrutement.

Ce point est adopté à l'unanimité.

10. Modification du tableau des emplois permanents

L'évolution de la carrière des agents fait ressortir le besoin de créer, supprimer ou transformer certains emplois afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services.

Dans ce cadre, afin de permettre l'avancement de grade de plusieurs agents en ayant fait la demande et répondant aux critères prévus, il est nécessaire, préalablement à leur nomination, de modifier les emplois d'origine pour leur faire correspondre les grades d'avancement.

D'autre part, afin de pouvoir pallier les départs d'agents de Police municipale, il est nécessaire de créer deux emplois d'agent de PM à temps complet.

Ce point est adopté à l'unanimité.

11. Convention de prêt d'un véhicule du CCFF à la commune de Charleval

La Commune de Charleval a sollicité la commune du Puy-Sainte-Réparate afin de lui apporter son soutien au fonctionnement de la réserve communale de sécurité civile.

Elle souhaite, en effet, qu'un véhicule du CCFF lui soit mis à disposition pour effectuer des missions de surveillance et interventions sur son territoire, dans l'attente de la réparation du véhicule communal en panne.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à disposition à titre gratuit, d'un véhicule communal du CCFF à la commune de Charleval, d'approuver les termes de la convention correspondante et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Vie sociétale et solidarité

12. Attribution de subventions aux associations – 2ème tranche

De nombreuses associations du Puy-Sainte-Réparate ont présenté leur demande de subvention au titre de l'exercice 2025. Conformément à l'instruction budgétaire M57, le Conseil municipal a statué sur les crédits alloués au titre des subventions aux associations pour cet exercice en séance du 3 avril 2025.

Les dossiers de certaines associations retardataires ou les dossiers incomplets n'ont pas bénéficié de cette répartition. En conséquence, il est demandé au Conseil municipal, de procéder à un nouvel examen des demandes complétées ou retardataires et de délibérer sur une deuxième répartition de ces subventions telles que définies dans le tableau ci-après :

ASSOCIATIONS	2ème attribution 2025
CENTRE SOCIO CULTUREL	3 300,00 €
CYCLO CLUB OLYMPIQUE CCO	800,00 €
JSP	1 280,00 €
LA LUNE	1 017,00 €
LA RESPILLO DE LA QUIHO	1 000,00 €
LES BOUT D'CHOUX	200,00 €
LES FEUX DE LA SCENE	1 800,00 €
LA SOCIETE DE CHASSE	3 500,00 €
LES MINOTS DE LOUIS	400,00 €
	13 297,00 €

Ce point est adopté à l'unanimité.

13. Attribution d'une subvention au CCAS

Une subvention d'aide au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale est prévue au budget primitif chaque année. Il est proposé au Conseil municipal de renouveler l'attribution au CCAS d'une subvention de fonctionnement de 20 000 € pour l'exercice 2025.

Ce point est adopté à l'unanimité.

14. Délégation de service public pour la gestion du service municipal d'accueil de loisirs sans hébergement ainsi que pour la gestion des activités périscolaires : Choix du délégataire

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement, par délibération du 21 octobre 2024, sur le principe d'une délégation du service public de la gestion des activités périscolaires et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Commune du Puy-Sainte-Réparate.

Il a autorisé le Maire à engager toute procédure et à prendre toute mesure, notamment de publicité telle que définie aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, nécessaire à la réalisation de cette opération et l'a habilité à engager librement toute discussion utile avec un ou des candidats qui présenteraient des offres.

Les informations sur le déroulement complet de la procédure ainsi que les caractéristiques principales du projet de contrat de délégation de service public sont détaillées dans le rapport du Maire sur l'approbation du choix de l'attributaire et du projet de contrat.

Ce rapport présente les motifs du choix du soumissionnaire retenu par l'autorité habilitée à signer la convention, soit l'Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var.

Il présente les principales caractéristiques et l'économie générale du contrat de concession qu'il est proposé de conclure avec le soumissionnaire retenu.

Le contrat de concession sera conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le service concédé recouvre :

- l'accueil des enfants scolarisés de 3 à 12 ans pendant les mercredis et les vacances scolaires (*sauf vacances de Noël et jours fériés*) ;
- l'accueil périscolaire du matin, du midi, et du soir tous les jours de classe
- en tranche optionnelle, l'animation et la gestion d'un espace jeunes.

Les produits d'exploitation se décomposent comme suit :

- la tarification perçue auprès des familles ;
- les subventions de la CAF et de la MSA ;
- le bonus Territoire relevant de la Convention territoriale globale (CTG) ;
- les autres bonus de la CAF ;
- la compensation pour obligations de service public versée par le concédant ;
- les éventuelles autres recettes (*remboursements de frais de formation...*).

Sur un plan tarifaire, après négociation, le candidat pressenti propose une tarification sociale pour la pause méridienne afin de conserver la subvention CAF et développer l'impact sur les recettes tarifaires. Le reste de la grille tarifaire est maintenu.

S'agissant de la compensation pour obligations de service public versée par le concédant, son montant brut cumulé après négociation est de 2 238 721 € pour la tranche ferme et 2 385 930 € en cumulant avec la tranche optionnelle sur toute la durée du contrat et pour l'ensemble des activités.

Il est précisé que l'exploitant versera également un montant de redevance fixe (part R1 et R3) de 50 000 € sur la durée totale du contrat.

A ces redevances fixes est susceptible de s'ajouter une redevance variable (intéressement), en fonction de l'activité calculée, en l'occurrence un reversement à la Ville de 50% du résultat d'exploitation arrêté au Compte annuel de résultat d'exploitation (CARE). Par ailleurs, le candidat a proposé l'introduction

d'une part variable supplémentaire correspondant à une quote-part de 10 % du chiffre d'affaires réalisé sur les stages réalisés au sein des locaux mis à disposition.

Le candidat qui est proposé n'a apporté aucune modification au projet de contrat s'agissant des conditions relatives aux pénalités ou encore aux conséquences de la résiliation du contrat.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le choix de l'association ODEL Var comme délégataire du service public de la gestion des activités périscolaires (ALAE et pause méridienne) et du centre aéré de la Commune, d'approuver le projet de contrat dont l'économie générale est rappelée dans le rapport du Maire, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat et d'approuver le règlement intérieur du service annexé au projet de contrat.

Ce point est adopté à l'unanimité.

15. Délégation de Service Public par affermage pour la gestion des activités périscolaires et de l'ALSH : actualisation des tarifs

Suite à l'aboutissement de la procédure de Délégation de Service Public lancée par la Commune pour la gestion des activités périscolaires et du centre aéré, l'approbation du choix de l'association ODEL Var comme délégataire a fait l'objet du précédent point soumis au vote du Conseil municipal du 10 juillet 2025.

Outre l'approbation du choix du délégataire, du projet de contrat de Délégation de Service Public et du règlement intérieur du service, il est également nécessaire de fixer la redevance que le délégataire percevra, à titre de rémunération, sur les usagers du service, c'est-à-dire les tarifs qu'il pourra pratiquer en direction des familles d'enfants inscrits aux activités.

Les tarifs pour les familles résidant dans le département des Bouches-du-Rhône dont le Quotient Familial (QF) est inférieur à 1200 € sont fixés par tranche de 100 € par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (Convention Loisirs Équitables et Accessibles), de la façon suivante :

Quotient Familial	½ journée	Journée	Repas
de 0 à 300€	0€60	1€20	2€
de 301€ à 400€	1€20	2€40	2€
de 401€ à 500€	1€60	3€20	2€
de 501€ à 600€	1€80	3€60	2€
de 601€ à 700€	2€80	5€60	2€
de 701€ à 800€	3€20	6€40	2€
de 801€ à 900€	3€60	7€20	2€
de 901€ à 1 000€	4€	8€	2€
de 1001€ à 1 100€	4€40	8€80	2€
de 1101€ à 1 200€	4€80	9€60	2€

Les tarifs existants pour les usagers de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et du service périscolaire pour les familles dont le quotient familial excède 1 200€ sont les suivants :

TARIFS ALSH

	QF < 1 200€	QF >= 1 200€
Main ou après-midi sans repas	Tarif LEA	8,10 €
Matin ou après-midi avec repas	Tarif LEA	11,55€
Journée avec repas	Tarif LEA	16,00€
Journée avec repas fourni par les parents pour cause de PAI	Tarif LEA	12,00€

TARIFS ACTIVITES PERISCOLAIRES

		QF < 1200€	QF = 1201 et +
Matin			
7h30 - 8h15	Arc en Ciel	0,90 €	1,00 €
7h30 - 8h20	La Quiho		
7h30 - 8h50	St Canadet		
Pause méridienne			
<i>Surveillance hors repas - Lundi, mardi, jeudi, vendredi</i>			
11h20 - 13h20	Arc en Ciel	0.05 €	0.10 €
11h30 - 13h30	La Quiho		
12h - 13h30	St Canadet		
Soir			
16h30 - 17h30		0,90 €	1,00 €
17h30 - 18h30		0,40 €	0,50 €
Tarif journée pleine			
Enfant inscrit et présent sur les 3 créneaux		2,10 €	2,40 €

Il est proposé au Conseil municipal de fixer, à compter du 1er septembre 2025, les tarifs pour les usagers des activités périscolaires et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Commune.

Ce point est adopté à l'unanimité.

16. Renouvellement de la convention de partenariat culturel avec le département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif « Provence en scène » pour la saison 2025/2026

Dans le cadre de sa politique de partenariat culturel, le Département des Bouches-du Rhône reconduit cette année encore, son concours technique et financier aux communes de moins de 20 000 habitants qui souhaitent établir leur programmation annuelle de spectacles par l'intermédiaire du dispositif « PROVENCE EN SCENE ».

Afin de bénéficier de ce concours, pour la saison culturelle allant du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026, il convient de conclure une convention de partenariat culturel avec le Conseil départemental.

Cette convention précise l'obligation pour la Commune de programmer au moins 3 spectacles inscrits au catalogue « PROVENCE EN SCENE ». La participation départementale sera faite sur la base du prix de vente du spectacle conventionné, tel qu'il est arrêté dans le catalogue, à hauteur de 60% pour notre Commune (modulation en fonction du nombre d'habitants).

Afin d'obtenir cette participation, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la conclusion de cette convention, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer celle-ci.

Ce point est adopté à l'unanimité.

17. Convention de coopération culturelle entre la Métropole et Durance Rive Gauche

Les 7 communes du Val de Durance, Jouques, Meyrargues, Peyrolles-en-Provence, la Roque d'Antheron, Saint-Estève-Janson, Saint-Paul lez Durance et Le Puy-Sainte-Réparate se sont engagées dans une démarche de partenariat culturel autour de projets communs : Durance Rive Gauche.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Métropole Aix-Marseille-Provence dispose d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée au rayonnement artistique et culturel de proximité. A ce titre, elle peut coordonner, structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain.

Dans cette perspective, la Métropole et Durance Rive Gauche souhaitent conclure une convention de coopération culturelle qui aura pour objectifs de développer les actions culturelles (diffusion de parcours artistiques métropolitains – PAM), mutualiser les ressources d'ingénierie culturelle (conseils, diagnostic et accompagnement), communiquer et promouvoir la programmation culturelle afin d'augmenter la visibilité des actions menées (utilisation des outils métropolitains).

La convention proposée définit les engagements de chacune des parties. Un comité de coordination composé de représentants de Durance Rive Gauche et de la Métropole sera mis en place et se réunira à minima deux fois par an.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Ce point est adopté à l'unanimité.

18. Convention de partenariat avec l'association locale UFC Que Choisir

L'UFC-Que Choisir informe, conseille et défend les consommateurs. Elle se mobilise pour une consommation responsable, respectueuse des enjeux sanitaires, environnementaux et sociétaux. A ce titre, elle met en œuvre tous les moyens habituels au service de cet objectif et notamment son expertise et son réseau de proximité.

L'association locale UFC-Que Choisir Aix-en-Provence souhaite conclure une convention de partenariat avec la Commune afin d'offrir aux Puéchens un service leur permettant de mieux connaître leurs droits, de prévenir et de régler des litiges dans tous les domaines de la consommation : banque, assurance, immobilier, logement, multimédias, tourisme, etc.

Afin de permettre à cette association d'exercer ses activités au bénéfice des Puéchens, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à disposition de cette association d'un local pour y tenir une permanence par mois. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention.
Ce point est adopté à l'unanimité.

19. Convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence

En application de l'article L1231-1 du Code des transports, la Métropole Aix-Marseille-Provence est l'autorité compétente pour organiser la mobilité sur son ressort territorial. A ce titre, elle détient la compétence d'organisation des transports scolaires. Dans le cadre de cette organisation, elle peut déléguer à des autorités organisatrices de second rang (ou organisateurs locaux), tout ou partie de cette compétence, sur le fondement de l'article L.3111-9 du Code des transports.

Par convention, la Métropole peut confier à la Commune, avec son accord, différents objectifs.
La Commune a choisi d'intervenir sur les missions d'information des familles sur les modalités d'inscription et de leur accompagnement dans leurs démarches en ligne, sans encaissement local.
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Ce point est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'une création de classe de maternelle est probable à la rentrée et peut-être même à l'élémentaire.

Les travaux sont en cours pour adapter la classe maternelle à déportée à la Quiho avec des sanitaires à proximité. Les travaux du No Man's Land seront finis fin juillet.

Il donne également quelques informations sur les travaux ou aménagements en cours :

- les jeux d'enfants au Boulodrome seront livrés la semaine prochaine,
- à proximité également, travaux sur les réseaux de la Métropole sur l'Avenue des Anciens Combattants,
- fin des travaux au Mille Club début octobre, sans réservation pour l'instant
- déplacement des poubelles du centre ville à côté de la Mairie et non plus à côté du monument aux morts.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, la séance est clôturée à 19h59.



Chantal LEOR
Secrétaire de séance



Jean-David CIOT
Maire du Puy-Sainte-Réparate

